Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS

CONVENTION DE MINI STAGE

Article 1 : Entre les soussignés

Monsieur CHALON, Proviseur du Lycée de la Mer et du Littoral, 17560 BOURCEFRANC

et

Nom et fonction du responsable :

Nom et coordonnées de l'établissement d'origine :

Tél. :

Il a été convenu ce qui suit, au bénéfice de l'élève :

Nom : Date de naissance :

Prénom : Classe :

Nom du responsable légal : Tél. :

Article 2 Les mini-stages ont pour objets essentiels la découverte du Lycée de la Mer et du Littoral, ses formations en **aquaculture,** en **cultures marines** ou en **gestion des milieux naturels et de la faune** afin de permettre à l'élève de l'établissement d'origine de recueillir des informations qui lui permettent d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Article 3 L'élève désigné ci-dessus, pendant la durée de son séjour au Lycée de la Mer et du Littoral, garde son statut scolaire. Pendant la durée de son stage, ses horaires seront ceux du groupe auquel il (elle) est affecté(e). En aucune façon, l'élève stagiaire ne pourra intervenir sur machine dangereuse.

Article 4 En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit en cours de trajet, le Lycée de la Mer et du littoral préviendra l'établissement d'origine au plus tôt. Il appartiendra à l'établissement d'origine d'avertir la famille et entreprendre les démarches nécessaires.

Article 5 Le Lycée de la mer et du Littoral déclare avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas d'accident, survenu à l'élève stagiaire, dont le lycée pourrait être tenu responsable.

Article 6 L'établissement d'origine doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des stages de sensibilisation.

Article 7 Les personnels du lycée de la Mer et du Littoral impliqués dans l'organisation et le suivi des stages bénéficient de la réglementation des accidents de service des agents de l'Etat. Leur responsabilité civile est transférée sur l'état.

Disposition particulière : Le lycée de la Mer et du Littoral offre au stagiaire le repas du midi ainsi que l'hébergement et le petit déjeuner en cas de nécessité (cocher la case correspondante)

Formation envisagée :	☐ Productions aquacoles	☐ Cultures marines	☐ G.M.N.F.
Date du stage :			
Hébergement : ☐ **Oui** ☐ **Non**			

A Bourcefranc, le

SIGNATURES OBLIGATOIRES

Le proviseur du lycée de la mer et du Littoral **Le responsable de l'établissement d'origine**

M. Daniel CHALON

L'élève **Les parents (ou le responsable légal)**